



Livret d'accueil 2025-2026



MFR-CFA Noyant Villages • 23 route de Genneteil-Noyant • 49 490 Noyant Villages

02 41 82 10 74 • mfr.noyant@mfr.asso.fr • www.mfr-noyant.com

Depuis l'origine, les Maisons Familiales Rurales ont imaginé un dispositif de formation et d'éducation qui s'appuie à la fois sur la complémentarité des espaces scolaires, familiaux, professionnels et culturels et sur la dynamique associative. Ce dispositif singulier permet à chacun de réaliser son projet, avec le soutien de ceux qui l'accompagnent.

Le mot de la Présidente :

Répondre aux besoins des jeunes, des familles, des professionnels et du territoire, tel est l'objectif principal de la Maison Familiale Rurale de Noyant Villages. Depuis sa création, il y a 60 ans, elle s'est adaptée aux besoins afin de proposer aujourd'hui des formations permettant l'acquisition de compétences générales et professionnelles.

Nos orientations sont de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des adultes et jeunes en formation. Les différents statuts de formation scolaire ou apprentissage permettent à chacun de trouver sa voie sur le modèle où chacun peut grandir et s'épanouir dans notre société.

Notre équipe est là pour vous accompagner et vous rassurer au quotidien. Nous sommes tous différents, nos formations aussi.

Ainsi, la M.F.R de Noyant-Villages met tout en œuvre pour mener à bien sa mission. Que l'on soit adhérents ou membres actifs de l'association, nous vous souhaitons une belle année dans notre belle MFR.

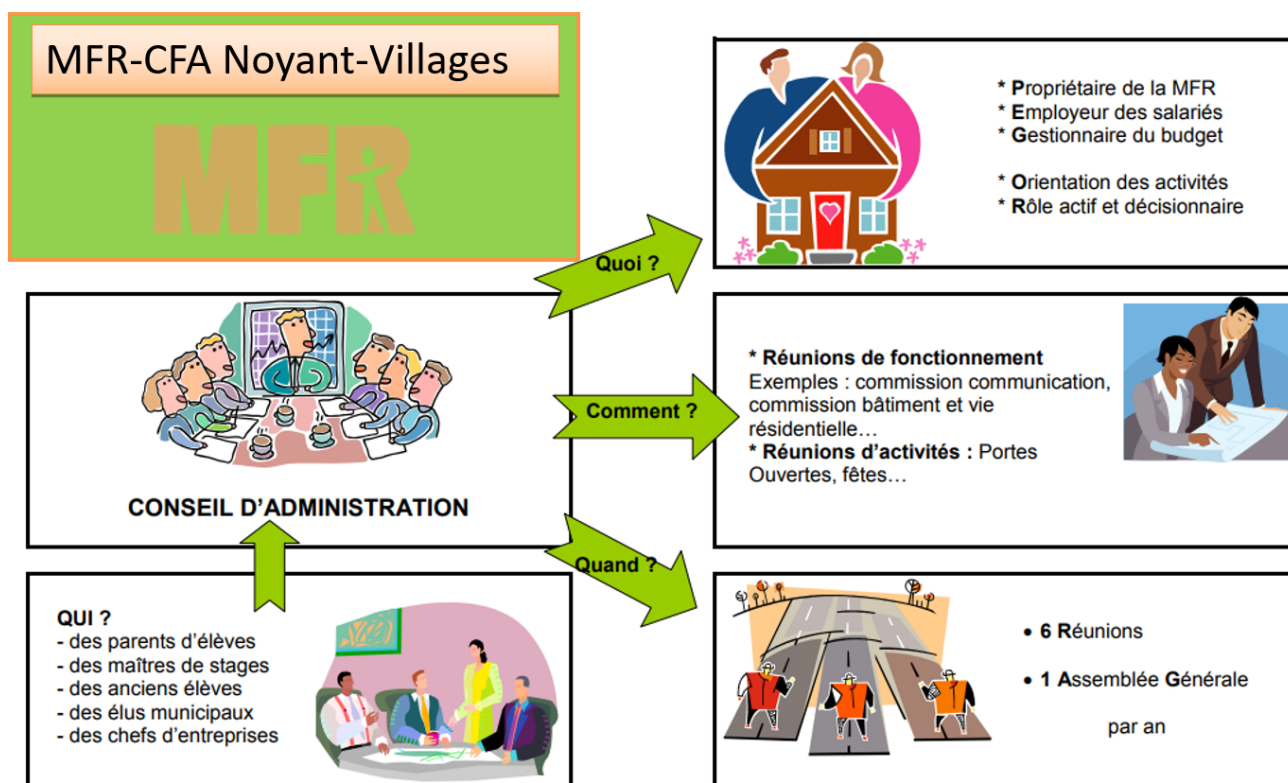
E. GOARNISSON

Présidente

Fonctionnement de la MFR

La MFR-CFA est constituée sous la forme d'une **association Loi 1901**, gérée par un **Conseil d'Administration** composée de parents, professionnels et anciens élèves. Il se réunit environ 6 fois par an pour participer à sa gestion mais aussi réfléchir aux objectifs éducatifs et suivre l'insertion professionnelle. Tous les parents qui le souhaitent sont cordialement invités à rejoindre cette équipe.

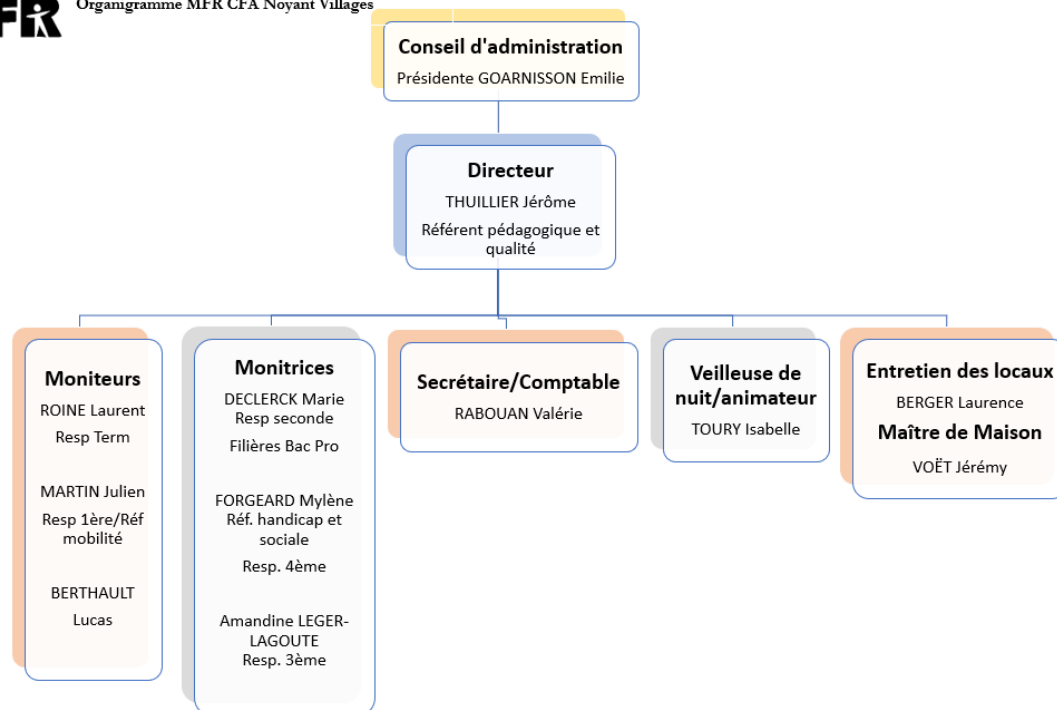
Un **conseil de perfectionnement** est constitué d'adhérents de l'association, de professionnelles et d'apprentis. Il permet de travailler sur les contenus de la formation et des attentes de chacun



Envie de participer et d'être acteur de la formation des jeunes,



Organigramme MFR CFA Noyant Villages



Toutes les personnes de la MFR sont joignables au 02 41 82 10 74 et mfr.noyant@mfr.asso.fr

MFR Noyant - Villages	Maj : 28/05/2025	Version 6	Qualiopi	Page 1 / 1
-----------------------	------------------	-----------	----------	------------

Une équipe pour vous accompagner

Charte de vie

Éléments du règlement intérieur : l'intégralité du règlement se trouve sur notre site internet. Ce dernier est à consulter et à nous retourner signé à la rentrée.

1. L'établissement doit rester propre (papiers et chewing-gum dans les poubelles). Les crachats sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. Des équipes de services de nettoyage, composées d'élèves, sont organisées chaque semaine. Chaque élève doit veiller à la propreté et au rangement de son espace et de la salle de cours. Chaque jeune doit respecter les consignes du tri sélectif.

2. Tout le matériel entrant dans l'établissement sera sous l'entière responsabilité de l'élève et n'engagera en rien la MFR-CFA. Les classes seront fermées en dehors des temps de classes et de services. Avant le début des cours, les élèves devront déposer à leur place les téléphones portables à l'endroit indiqué. Le rechargement des téléphones portables est interdit dans les classes durant la journée. Il peut être éventuellement autorisé durant l'étude le soir sur appréciation de l'encadrant.

3. TABAC – ALCOOL – VOL – STUPEFIANTS En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, relatif à l'interdiction de fumer dans des lieux publics à usage collectif, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la MFR-CFA. Un « coin fumeur » est mis à disposition. Les jeunes pourront y fumer durant les pauses, après le petit-déjeuner, après le déjeuner et après les services et sur autorisation écrite des parents pour les élèves mineurs. Le vapotage est soumis aux mêmes conditions que la cigarette. Le vol, la violence et l'usage de drogue sont interdits par la loi et par conséquent à l'intérieur de l'établissement. Il en est de même pour la consommation d'alcool. En cas de doute concernant un vol, l'introduction d'alcool ou de produits illicites, l'équipe, sous couvert du chef d'établissement, est autorisée à demander aux élèves d'ouvrir leurs armoires, valises, sacs, voitures...

4. COMPORTEMENTS ET LANGAGE En toute circonstance, le jeune doit adopter une attitude conforme à la vie en collectivité : politesse, discrétion, langage. Tout propos diffamatoires et/ou obscènes seront sanctionnés.

- La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée à l'activité. L'équipe se réserve le droit de demander à l'élève de se changer.
- Nous rappelons que conformément à l'article 9 du Code Civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée » et que par conséquent les auteurs de photos et vidéos pourront être poursuivis en justice pour « captation illicite de l'image d'autrui ».
- L'utilisation de tablette, enceintes mobiles, ordinateur est autorisée en dehors des heures de travail, avec autorisation d'un membre du personnel de la MFR. Toutefois, le volume sonore devra rester dans les limites raisonnables de façon à ne gêner personne.

- L'accès dans l'enceinte de l'établissement (parking et bâtiments) est strictement interdit à toute personne étrangère à la MFR. Les élèves présents à la MFR-CFA ont interdiction de sortir de l'établissement sans autorisation. De même, les jeunes scolarisés à la MFR-CFA mais en période de stage n'ont pas à être présents dans l'établissement pour autres raisons qu'administratives.

5. RESTAURATION Horaires des repas : Matin : de 7h00 à 7h30 Midi : de 12h15 à 13h15 Soir : de 19h15 à 19h45. Chacun s'oblige à respecter les horaires et les menus. Le rangement de la salle à manger en fin de repas est assuré par les élèves, selon une organisation convenue à l'avance. De plus, dans le souci d'un équilibre alimentaire, pour éviter le grignotage et par souci d'hygiène, il est interdit de rentrer et sortir des aliments et des boissons de la salle de restauration. Aucune restauration n'est acceptée en salle de cours (boisson, confiserie, gâteaux, chewing-gum...) L'usage du téléphone portable est interdit au moment des repas en salle de restauration.

6. VIE RESIDENTIELLE L'accès à l'internat est interdit dans la journée. Collecte des portables à 21h15 et extinction de la lumière à 22h00. Les élèves de remettront leur téléphone portable au responsable de l'internat lors de l'appel (sauf consigne contraire). Chacun doit respecter le sommeil des autres. Les occupants de la chambre s'organisent pour assurer quotidiennement et avant 8h00 l'entretien et le rangement de leur lieu de vie (lit fait, papier dans la poubelle...). Le vendredi matin (avant 8h00) un ménage complet doit être réalisé (balayage, serpillage, nettoyage du lavabo et des poubelles) et les bagages devront être descendus et rangés correctement dans le restaurant scolaire. L'accès à l'internat des filles est strictement interdit aux garçons et inversement. Après 8h00 le vendredi matin, il est strictement interdit de remonter à l'internat et dans les sanitaires de l'internat.

- La veillée fait partie intégrante du temps de formation. Plusieurs animations auront lieu chaque semaine en soirée auxquelles les élèves doivent participer.
- Une sortie libre est possible le mercredi de 18h00 à 19h00 pour les élèves de Seconde, Première et Terminale. L'établissement dégage sa responsabilité durant cette sortie libre qui est soumise à une autorisation parentale.

7. ABSENCES – RETARDS Toute absence de l'établissement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès du directeur pour un motif précis et justifié (convocation, certificat médical, copie d'un arrêt de travail pour un apprenti). Le chef d'établissement peut refuser la demande. Le responsable légal de l'élève mineur doit venir signer l'autorisation de sortie au bureau des formateurs. Toute absence doit être signalée à la MFR-CFA au plus tard à 8h30. Tout jeune arrivé après l'heure ne pourra rentrer qu'après le passage obligatoire par le secrétariat ou par la salle des moniteurs. Le retard sera notifié sur l'ent et la répétition fera l'objet d'une sanction. De plus, les absences trop souvent répétées peuvent remettre en cause la présentation à l'examen terminal (sources ministérielles).

Pour les jeunes en contrôle continu (CCF), seules deux situations permettent une dispense momentanée de l'épreuve et sur présentation d'un justificatif : - Une maladie : fournir un certificat médical dans les 48h00. - Un cas de force majeure (ex : pour un décès dans la famille, fournir un certificat de décès) Uniquement dans ces cas, une épreuve de remplacement sera organisée pour le candidat absent à une date fixée par le formateur et qui pourra être en dehors des périodes de cours. Un planning des CCF sera remis aux familles. Seuls les CCF peuvent faire l'objet d'un repassage d'épreuves.

8. PERIODE EN MILIEU PROFESSIONNEL Les périodes en milieu professionnel sont des temps de formation obligatoire ; une convention de stage encadre ces périodes. La recherche des stages fait l'objet d'une concertation entre le jeune, sa famille et l'équipe de formateurs. Tout stage fait l'objet d'une convention d'enseignement signée par le représentant légal de l'élève, le professionnel et le responsable de l'établissement, et remis à la MFR-CFA avant le début du stage. Le choix définitif des stages appartient à l'équipe de formateurs. Durant la période de stage, l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement. Toute absence en période de stage doit être signalée au maître de stage/apprentissage le jour même et à la MFR-CFA. Durant la période en milieu professionnel, le travail personnel est un aspect important de la formation. Il doit être réalisé dans sa globalité et rendu à la date prévue.

9. ENGAGEMENT DES ELEVES • Tout élève sera sollicité pour s'engager en tant que : délégué incendie, délégué animation, délégué voyage ou divers événementiels (portes ouvertes, salons, préparation de l'assemblée générale, temps forts...)

- Deux délégués sont élus par classe. Des réunions sont prévues au cours de l'année avec les formateurs responsables de classe et le directeur. Les délégués de classe représentent l'ensemble de leur groupe. Ils ont également une mission de relation et de propositions constructives.

- Les éco-délégués sont des élèves volontaires qui sont prêts à agir et à s'investir dans des projets de développement durable. Ils seront le lien entre le projet d'établissement et leurs classes.

10. PHARMACIE Conformément au Bulletin Officiel du 6 janvier 2000, aucun médicament ne sera délivré. L'automédication entre les élèves est strictement interdite. Pour tout élève qui doit suivre un traitement médical dans l'établissement, le ou les médicaments sera(ont) obligatoirement remis au responsable de classe avec un duplicata de l'ordonnance avec mise en place d'un pilulier.

11. TRAVAIL DIRIGE – ANIMATION Durant les pauses et les soirées, des espaces seront à disposition des jeunes. Des soirées animation sont organisées sous la responsabilité des animateurs, des formateurs et de la commission animation. Un planning d'animations sera proposé. Selon les animations, les élèves pourront être amenés à sortir de la MFR (bowling, patinoire...) ; dans ce cas, les élèves devront s'inscrire auparavant.

12. PARKING Les jeunes doivent stationner leur véhicule et deux roues dans l'enceinte de l'établissement et l'accès aux voitures est interdit dans la journée.

13. SANCTIONS Le non-respect des dispositions des règles de vie à la MFR-CFA et en milieu professionnel, entraîne l'application de sanctions. Celles-ci peuvent aller de l'avertissement oral à l'exclusion définitive.

Nos formations Formation initiale du Ministère de l'Agriculture :

- 4ème et 3ème EA
- BAC PRO SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires)
- BAC PRO TCVa (Technicien Conseil Vente alimentaire et boissons, option vins et spiritueux)

Les filières professionnelles sont accessibles sous le statut de l'APPRENTISSAGE

Nous pouvons réaliser dans nos locaux des formations pour adultes comme l'ADVF

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Fermeture du secrétariat pendant les congés scolaires indiqués sur le planning annuel

Planning hebdomadaire

	07 h	08 h	09 h	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	20 h	21 h
Lundi - 13 Février															
4 EA															
Mardi - 14 Février															
4 EA															
Mercredi - 15 Février															
4 EA															
Jeudi - 16 Février															
4 EA															
Vendredi - 17 Février															
4 EA															

Légende :

-  ➤ Cours
-  ➤ Temps d'échange avec les jeunes
-  ➤ Services/restauration
-  ➤ Pauses
-  ➤ Travail dirigé

**Nous restons à votre écoute pour vous informer
et compléter le présent document.**

L'ensemble de l'équipe et le conseil
d'administration vous souhaitent une bonne année
scolaire/ d'apprentissage dans notre MFR de
Noyant-Villages.